

DELIBERATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN



27 06
09 22

POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN
SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022 – 10H15

DELIBERATION N° 04

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à 10 heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jean LEONETTI, Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du chapiteau aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Président du Pôle métropolitain, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 23 mars 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage

en date du **04 MAI 2022**

De la réception en s/Préfecture

en date du **10 MAI 2022**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphanie PINTRE

Étaient présents:

M. Jean LEONETTI

M. Thierry OCCELLI

M. Jean-Pierre DERMIT

M. Lionnel LUCA

M. David LISNARD

M. Yves PIGRENET

M. Richard GALY

M. Jérôme VIAUD

M. Charles Ange GINESY

M. Christophe FIORENTINO

Étaient représentés :

M. Eric MELE par M. Frédéric POMA

M. Kevin LUCIANO par M. Gilbert HUGUES

M. Joseph CESARO par M. Jean-Pierre CAMILLA

M. Sébastien LEROY par M. Charles BAREGE

M. Pierre CORPORANDY par M. Roger CIAIS

Mme Michèle TABAROT par Mme Muriel DI BARI

Ayant donné procuration :

Mme Michèle PAGAGIN à M. Jérôme VIAUD

Était absents:

Mme Sophie ROHFRIETSCH, M. Jean-Marc DELIA, M. Pierre ASCHIERI

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme VIAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, notamment les articles 49, 54 et 55 ;

VU l'Arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs ;



VU les Arrêtés des 21 décembre 2016 et 18 décembre 2017 relatifs à l’Instruction Budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif ;

VU l’Arrêté Préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d’Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d’Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU le règlement intérieur du Pôle Métropolitain CAP AZUR approuvé le 19 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2022 relative au Débat d’Orientation Budgétaire de l’année 2022 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération n° ... du Conseil Métropolitain de ce jour approuvant le Compte Administratif du Budget Principal de l’exercice 2021 du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération n° ... du Conseil Métropolitain de ce jour approuvant l’Affectation du résultat du Compte Administratif du Budget Principal de l’exercice 2021 du Pôle Métropolitain sur celui de 2022 ;

CONSIDERANT que les reports budgétaires de l’exercice 2021 sur l’année 2022 sont à 0 € (zéro euro) ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif de l’année 2022 tel qu’annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Budget Principal est établi selon l’Instruction Budgétaire et Comptable M14 de la Comptabilité Publique actualisée et que les montants sont présentés Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Introduction :

Lors du Débat d’Orientation Budgétaire, il a été acté, à l’unanimité, le fait de présenter le Budget de l’année 2022 à 1 € symbolique comme celui de l’année 2021. Ce budget symbolise, en effet, la volonté des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), fondateurs du Pôle Métropolitain, de ne pas créer une super structure ou une instance coûteuse. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR est avant tout un organisme d’échanges, de mise en cohérence et de réflexion de politique publique.

1^{ère} partie : recettes de fonctionnement de 2022

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 74 – Participations et dotations : 1 €
Ce montant est partagé conformément à l’article 20 des statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR proportionnellement à la population DGF de chaque membre.

Aucun autre crédit n’est ouvert sur les autres chapitres. En effet, le Pôle Métropolitain CAP AZUR n’aura pas recours à des produits issus de la fiscalité ou autres.

2^{ème} partie : dépenses de fonctionnement de 2022

Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 €
Ce montant apparaît au Compte 611 (Prestations de service).

Les autres chapitres – Charges de personnel (012) et autres charges de gestion courante (65) – restent à 0 € car le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne rémunère pas le personnel (l'état du personnel est donc à 0 agent) et ne verse pas d'indemnités aux élus.

2022

3^{ème} partie : Section d'Investissement

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR ne possédant pas de biens et n'ayant pas vocation à réaliser des travaux ou des équipements, il n'y a pas de crédits inscrits en recettes et en dépenses au sein de la Section d'Investissement.

4^{ème} partie : Etat de la dette

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR n'ayant pas de dette, l'ensemble des chapitres relatifs aux charges financières apparaît à 0 €.

Conclusion :

Le Budget Principal de l'année 2022 répond parfaitement aux engagements et orientations arrêtés par les membres du Conseil métropolitain lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à :

- APPROUVER le Budget Primitif de l'année 2022, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme suit :

Section / Chapitre	Montants
Recettes de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 74 – Participations et dotations	1,00 €
Dépenses de Fonctionnement	1,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,00 €

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Budget Primitif de l'année 2022, Chapitre par Chapitre, du Budget Principal, comme ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À ANTIBES LE 29 mars 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI